

Votation du 22 septembre 2013

Meilleure protection contre les épidémies grâce à la nouvelle loi

Le 22 septembre, la population suisse votera sur la nouvelle loi sur les épidémies. Cette dernière vise à mieux protéger la population contre les maladies infectieuses dangereuses que ne le permet la loi actuelle qui est obsolète. Une large alliance d'organisations est convaincue que la nouvelle loi est nécessaire et s'engage pour un oui.

Ursula Zybach

Présidente Santé publique Suisse

L'apparition et la propagation des maladies transmissibles ont fortement évolué au cours des dernières décennies. Les épidémies telles que le SRAS, la grippe porcine ou aviaire ont montré que les nouveaux agents pathogènes peuvent se propager très rapidement dans un monde moderne, globalisé et mobile. La loi sur les épidémies en vigueur date de 1970 et n'est plus à même de répondre à ces défis.

C'est pourquoi elle a été entièrement révisée. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé la nouvelle loi sur les épidémies (LEp) à de larges majorités. En raison du dépôt du référendum contre la révision, la loi sera soumise au vote populaire le 22 septembre 2013.

Une meilleure protection de la population

La nouvelle loi sur les épidémies prévoit des mesures pour mieux prévenir, combattre, surveiller et détecter l'apparition et la propagation de maladies transmissibles. Elle veut notamment instaurer des programmes nationaux visant à améliorer la protection de la population, à combattre les infections dans les hôpitaux et à empêcher le développement de résistances aux antibiotiques. Un modèle à trois échelons règle la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en situation de crise, un organe de coordination permanent assure leur collaboration au quotidien. La compétence de déclarer obligatoires les vaccinations est restreinte. De nouvelles dispositions en matière de protection des données définissent par ailleurs quelles données peuvent être collectées par qui et à quelle fin, et dans quelle mesure ces dernières doivent être rendues anonymes.

Environ 25 organisations issues de tous les domaines du système de santé et d'autres cercles s'engagent pour un oui à la nouvelle loi sur les épidémies. Elles ont constitué un large comité de votation sous les auspices de Santé publique Suisse, l'organisation nationale de santé publique. En font notamment partie la FMH, Médecins de famille Suisse, Kinderärzte Schweiz, l'Association suisse des médecinsassistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC), la Société suisse des médecins spécialistes en prévention et

santé publique, la Société suisse d'infectiologie, la Société suisse de pédiatrie et la Société suisse de médecine du sport, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse, l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) et le Konsumentenforum.

Ces organisations sont convaincues que la Suisse a besoin de la nouvelle loi sur les épidémies parce qu'elle protège mieux la population contre les risques actuels d'épidémie. Les maladies infectieuses peuvent être détectées à temps et combattues plus efficacement. Les patientes et les patients ainsi que le personnel peuvent être mieux protégés contre les infections à l'hôpital. Des mesures sont prises contre les résistances croissantes aux antibiotiques. La Confédération et les cantons sont mieux outillés pour faire face aux situations de crise.

La vaccination obligatoire n'est pas une vaccination sous contrainte

Les organisations référendaires concentrent leur critique sur la question de la vaccination. Elles prétendent que la nouvelle loi introduirait la vaccination sous contrainte. C'est faux. Au contraire: alors que la loi actuelle autorise les cantons, sans définir de conditions précises, à déclarer la vaccination obligatoire, la nouvelle loi restreint clairement cette possibilité. A l'avenir, de telles obligations ne pourront plus qu'être prononcées en cas de menace grave et seulement pour certaines catégories de personnes. Et même dans cette situation, le principe déjà valable aujourd'hui s'applique: chaque individu peut décider librement s'il souhaite se faire vacciner ou non. Il n'y a donc pas de vaccination sous contrainte. En cas de rejet de la nouvelle loi sur les épidémies, les cantons pourraient par contre continuer de déclarer obligatoires les vaccinations sans restriction.

C'est pour ces motifs que le comité de votation appelle la population à voter oui le 22 septembre 2013. Ce n'est qu'ainsi que la Suisse pourra être efficacement protégée contre les maladies transmissibles de notre époque. Pour de plus amples informations: www.LEP-OUI.ch

Correspondance: Santé publique Suisse Effingerstrasse 54 Case postale 8172 CH-3001 Berne Tél. 031 389 92 86 Fax 031 389 92 88

info[at]public-health.ch www.public-health.ch

Dépliants et affiches

Vous pouvez commander gratuitement des dépliants et des affiches pour la campagne de votation

- en français sous www.LEP-OUI.ch/materiel
- en italien sous www.LEP-SI.ch/materiale
- en allemand sous www.JAzumEpG.ch/ material

